



Règlement du jeu concours The magical experience - Are you red or blu ?

Article 1 : Objet

Le groupe Rezidor, domicilié au 49-51 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux (ci-après «l'organisateur»), organise un jeu concours du 22 au 24 janvier 2017 sur la thématique « The magical experience. Are you RED or blu ? ».

Pour gagner deux manières de participer sont mises en place :

- Le principe de l'instant gagnant : un gagnant par jour grâce au tour de magie du magicien
- Par tirage au sort en postant une photo en situation sur le stand immersif du REZIDOR sur les réseaux sociaux et en accompagnant sa photo de l'un des hashtags suivants

#BLUXperience ou #REDXperience

Il est précisé que le concours photo n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook, Twitter ou Instagram. La promotion du concours sera notamment effectuée sur la page Facebook, le Twitter et la page Instagram de l'organisateur.

La finalité de ces concours est de désigner des gagnants qui recevront des cadeaux Radisson Blu Lyon et Radisson RED Bruxelles et de communiquer autour des hôtels et de leur présence au Salon Sirha 2017 de Lyon.

Article II : Conditions de participation

La participation à ces jeux est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus ou avec l'accord du parent ou représentant légal si la personne est âgée de moins de 18 ans.

Le nombre de participation au jeu concours photo est illimité. Ainsi toutes les photographies publiées et mises en ligne par les participants seront prises en compte.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le groupe Rezidor.

La participation au jeu « instant gagnant » implique le fait de participer activement (être la personne désignée par le magicien) au tour de magie et de fait d'être physiquement présent au salon Sirha de Lyon.

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) et les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Pour participer au concours photo, la (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG sur l'un des réseaux sociaux suivants au choix : Facebook ou Twitter ou Instagram accompagné des hashtags #BLUXperience #REDXperience et être en rapport avec le thème «*The magical experience. Are you red or blu ?*».

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du groupe Rezidor ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours photo se déroule du 22 au 24 janvier 2017.

Le jeu instant gagnant avec le magicien se déroule du 22 au 24 janvier 2017 au sein du salon Sirha de Lyon.

Pour participer au concours photo, le participant aura le choix de publier sa photo sur Twitter et/ou Instagram et/ou sur Facebook:

- 1) Se connecter à Facebook, Twitter ou à Instagram entre le 22 au 24 janvier 2017 via son compte personnel
- 2) Mettre en ligne 1 (ou plusieurs) photo(s) qu'il aura prise(s)
- 3) Ajouter l'un des hashtags suivants #BLUXperience OU #REDXperience

Pour que la photo partagée soit prise en compte, la publication (sur Facebook), le compte (sur Instagram et Twitter) de l'utilisateur devront être ouvert (non privé) durant toute la durée du concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photographies. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur voire être directement retirées des pages concernées si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.);
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse / prosélythique, raciste ou xénophobe;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation des applications Facebook, Twitter ou Instagram ;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il publie. Les photographies ne peuvent pas être créditées et sont ainsi libres de droit.

Les prises de vue ne doivent être effectuées qu'avec des appareils photo simples ou téléphones portables et dans le respect des règles habituelles dans les espaces publics.

Pour participer au jeu instant gagnant avec le magicien : Il faut être le participant actif du tour de magie (celui auquel le magicien aura remis la carte dans le cadre de son tour) qui se déroulera sur le salon SIRHA.

Article IV : Critères de sélection des photos gagnantes et des gagnants tour de magie

Jeu dit « instant gagnant »

Un gagnant par jour (du 22 au 24 janvier compris) sera désigné.

Est appelé « instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute) prédéfinis, déposés chez l'huissier de justice, maître SCP ZERBIB Huissiers de Justice, 67 avenue du 8 mai 1945 - 69500 BRON et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, et minutes prédéfinis feront foi au moment de la validation de la participation.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation associée à un instant gagnant reste disponible depuis l'ouverture de l'instant concerné (jour, heure, minute) jusqu'à ce qu'un participant ait complété sa participation au Jeu et ferme ainsi l'instant. Est ainsi déclaré gagnant d'une dotation, un participant actif du tour de magie au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne participe à ce moment, celui qui participe le premier après l'ouverture de cet instant gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle du fuseau horaire du lieu défini : Lyon.

Les gagnants de l'instant gagnant seront immédiatement informés par un message leur précisant qu'ils ont gagné. Le magicien et/ou les hôtes leur préciseront comment retirer leur lot.

Concours photo

Les photos publiées par les participants avec l'un des hashtags suivants #BLUXperience ou REDXperience seront soumises à un tirage au sort dans la semaine suivant la fin du jeu concours (à partir du 25 janvier 2017) après sélection et modération par un jury composé de collaborateurs du groupe Rezidor.

Les **quatre** photos gagnantes (2 RED et 2 BLU) seront désignées ensuite sur les pages Facebook, Twitter et Instagram de Radisson BLU et de Radisson RED.

Pour retirer leurs lots, les gagnants devront prendre contact avec l'organisateur via les pages des réseaux sociaux.

Article V : Dotations

Les **quatre** photos ayant été tirées au sort désigneront les **quatre** gagnants qui se verront attribués chacun : 1 nuit pour deux personnes au Radisson BLU Lyon (valeur estimée : 250€) ou au Radisson RED Bruxelles (valeur estimée : 89€)

Les **quatre** gagnants de l'instant gagnant avec le magicien se verront attribués chacun un déjeuner ou dîner au Celest Bar Restaurant du Radisson BLU Lyon (valeur estimée : 60€, hors boisson)

Article VI : Publication des résultats

Jeu dit « instant gagnant »

Les gagnants de l'instant gagnant seront immédiatement informés par un message leur précisant qu'ils ont gagné au moment de leur participation sur le salon SIRHA.
Le magicien et/ou les hôtes leur préciseront comment retirer leur lot.

Concours photo

Tous les candidats pourront consulter les résultats directement sur les pages des réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram du Radisson Blu et du Radisson RED :

<https://www.facebook.com/RadissonBluFR/?fref=ts>

<https://www.facebook.com/RadissonRed/?fref=ts>

<https://www.instagram.com/radissonblu/>

<https://www.instagram.com/radissonred/>

<https://twitter.com/RadissonBlu?lang=fr>

<https://twitter.com/RadissonRed?lang=fr>

Les gagnants seront annoncés sur les pages dans la semaine du 26 janvier au 2 février 2017 dans les publications du Radisson Blu et Radisson RED. Les noms des profils ayant été utilisés lors de la publication de la photo seront également cités. A la charge des gagnants de contacter le Radisson RED ou le Radisson BLU via les réseaux sociaux pour leur fournir ses coordonnées afin de récupérer son lot.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de communication du Radisson Blu Lyon et du Radisson RED Bruxelles.

Article VII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, les participants au concours « The magical experience. Are you red or blu ? » cèdent au groupe Rezidor le droit de représenter, de reproduire et d'adapter gratuitement leurs photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichage mural,...). Cette autorisation est consentie, au niveau mondial, pour une utilisation à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans. Le Radisson Blu Lyon et le Radisson RED Bruxelles auront libre utilisation des clichés dans le cadre de leur communication et promotion habituelle (dépliant, brochure, site internet, journal interne, affichette ...). Cependant, le présent règlement exclu l'utilisation à des fins commerciales.

Pour le concours photo, les participants déclarent :

- 1) Être l'auteur de la photographie
- 2) Ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- 3) S'engagent à n'exercer aucune démarche en revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo, à l'encontre du Radisson Blu ou du Radisson RED pendant la durée de cession des droits attachés à ladite photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article VIII : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent au groupe Rezidor de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Article IX : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose au groupe Rezidor.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, le groupe Rezidor se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour le groupe, ses marques ou les hôtels du groupe. En tout état de cause, le participant garantit le groupe Rezidor contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit au groupe Rezidor que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Le groupe Rezidor, domicilié au 49-51 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le groupe Rezidor. La responsabilité du groupe Rezidor ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le groupe Rezidor pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la

participation à ce concours. Le groupe Rezidor se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le groupe Rezidor ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information du groupe Rezidor a force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article XII : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XIII : Remboursement éventuel des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- 1 un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- 2 Participant résidant en France
- 3 Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser au Le groupe Rezidor dans le mois du débours de ces frais et au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Le groupe Rezidor se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre Zerbib- Huissier de justice- 67 avenue du 8 mai 1945, BP.3, 69671 BRON CEDEX et consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.huissier-69-zerbib.com